DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-072
Stratégie Locale de la Bande Côtière (SLGBC), Nouvelle Génération – Convention avec la Ville de Biscarrosse

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 28/03/2023
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DIAZ Manuel, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Mme DOUSTE Françoise, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, M. RIMONTEIL, M. SOULÈS Eric, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme RIGAL Nathalie

Décision de l'assemblée :

Votants : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 4/04/2023
Transmis en Préfecture le : 12/04/2023
Affiché le : 12/04/2023
à Parentis en Born, le 12/04/2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Rapporteur : M. LABRUYÈRE Christophe

La dernière convention en vigueur liant l'EPCI à la Ville de Biscarrosse dans le cadre de la SLGBC a pris fin le 31 décembre 2022, conformément à son article 7, soit un an après la date de fin de la phase 1 (2018-2021) de la stratégie locale.

Une stratégie nouvelle génération, adoptée en COPIL (21 juin 2022), en conseil communautaire (28 juin 2022) et en comité régional de suivi du GIP Littoral (26 septembre 2022), est entamée depuis 15 mois.

Une nouvelle convention est proposée dans ce cadre pour les 5 prochaines années, soit jusqu'à la fin de la nouvelle génération de la stratégie (2022-2027). Cette convention identifie les Maîtres d'Ouvrages des différentes actions de la stratégie locale. Sur 29 actions, 18 sont sous MO de la communauté de communes et 11 sous MO de la commune. La convention permet notamment de définir les modalités de remboursement par la communauté de communes, qui pilote l'ensemble de la stratégie, et les droits et obligations des contractants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la communauté de communes des Grands Lacs et la ville de Biscarrosse, présentée en séance et annexée à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 4 avril 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Biscarrosse nouvelle génération (2022 – 2027)

Convention entre la

Communauté de Communes des Grands Lacs

et

La Ville de Biscarrosse

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS, sise 29 avenue Léopold Darmuzey, Cité administrative 40 161 Parentis en Born Cedex, représentée par Madame Françoise DOUSTE, en qualité de Présidente, d'une part,

SIRET : 244 000 873 00145

Et :

La VILLE DE BISCARROSSE, sise 149 avenue du 14 juillet 40 600 Biscarrosse, représentée par Madame Hélène LARREZET, en qualité de Maire, d'autre part,

SIRET : 214 000 465 00010

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 28 septembre 2017 modifiant ses statuts par la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 5 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition des services de la Ville à la Communauté de Communes des Grands Lacs dans le cadre de la lutte contre l'érosion ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 24 octobre 2019 approuvant la fin de la mise à disposition des services de la Ville à la Communauté de Communes des Grands Lacs dans le cadre de la lutte contre l'érosion ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu la validation en comité de pilotage (COPIL) du bilan du plan d'actions n° 1 (2018-2021) de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière en date du 14 décembre 2021 ;

Vu la validation en comité de pilotage (COPIL) du plan d'actions de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Biscarrosse nouvelle génération (2022-2027) en date du 21 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 28 juin 2022 concernant le plan d'actions n° 2 (2022-2027) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Biscarrosse en date du 27 mars 2023 concernant le plan d'actions n° 2 (2022-2027) ;

Vu l'approbation de ce même plan d'actions par le comité de suivi régional des stratégies locales du GIP Littoral en date du 26 septembre 2022 ;

La présente convention succède à la convention d'une durée de 3 ans signée le 19 décembre 2019 entre la Communauté de Communes des Grands Lacs et la Ville de Biscarrosse pour la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière phase 1 (2018-2021).

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière nouvelle génération (2022-2027).

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Les deux signataires, ci-après dénommés « partenaires (Communauté de Communes des Grands Lacs et Ville de Biscarrosse) s'engagent à respecter la présente convention qui définit leurs droits et obligations quant à la réalisation de leur projet commun de Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) sur le territoire communal de Biscarrosse.

Au regard de la compétence obligatoire des EPCI en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et de cette prise de compétence par la Communauté de Communes des Grands Lacs (délibération du 28/09/2017), cette dernière est cheffe de file du projet. Par conséquent, la stratégie locale bénéficiant de co-financements, c'est la Communauté de Communes des Grands Lacs qui recevra les subventions des partenaires. Les dépenses de la Ville de Biscarrosse seront remboursées par la Communauté de Communes selon les modalités précisées dans l'article consacré (« Modalités de paiement »).

Le plan d'actions se décline en 8 axes (dont 1 n'est pas appliqué pour la SLGBC de Biscarrosse) :

Axes des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière	**Objectifs**
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Axe 2	Surveillance, suivis et prévision de l'érosion (et/ou de la submersion)
Axe 3	Alerte et gestion de crise

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Axe 4	Prise en compte des risques érosion et submersion dans l'urbanisme
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 6	Actions de lutte active souple contre l'érosion
Axe 7	*Lutte active en dur contre l'érosion*
Axe 8	Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Cependant, la Maîtrise d'Ouvrage (MO) est répartie entre les deux partenaires selon les Axes de la stratégie locale. La répartition est la suivante :

Axes 1, 2, 5.2.c., 6 et 8 : Communauté de Communes des Grands Lacs

Axes 3, 4 et 5.1 et 5.2 a et b : Ville de Biscarrosse pour l'axe 5 à la suite du GIP Littoral

Chaque partenaire s'engage à la bonne réalisation (réglementaire, technique, financière) des actions programmées (voir programme des 29 actions) par axes, dans le cadre de la nouvelle génération de la stratégie locale (2022-2027).

ARTICLE 2 – Présentation du projet

Les stratégies locales de gestion de la bande côtière se font au niveau des cellules sédimentaires selon la même approche que la stratégie régionale de gestion de la bande côtière (GIP Littoral), elle-même inspirée de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

La loi « Climat & Résilience » d'août 2021 donne à ces stratégies locales un poids et une légitimité renforcés.

La nouvelle génération de la stratégie locale de Biscarrosse se fait dans le prolongement de la phase 1 (2018-2021). Le bilan de cette dernière a donné satisfaction et n'a pas mis en évidence de nouveaux enjeux de nature à en modifier la gouvernance. La stratégie nouvelle génération, qui s'appuie à la fois sur l'étude d'accompagnement initiale menée par ARTELIA et *al.* (2018) et sur le bilan de la phase 1 (CdC des Grands Lacs, 2022), se caractérisera par l'application d'une gouvernance reposant sur les mêmes trois piliers que pour la phase 1 :

- **Accompagnement des processus naturels** au niveau des dunes (en partenariat avec l'ONF, par conventionnement), renaturation et résilience (en partenariat avec la démarche Aménagement Durable des Stations (ADS) portée par la commune et le GIP Littoral) ;

- **Lutte active souple**, avec des transferts sédimentaires mécaniques (rechargements en sable des plages urbaines) à des fins de défense contre l'érosion et de maintien de niveaux de plages optimums (accès et usages), portée par la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- **Relocalisation des biens menacés** de première ligne (villas jumelles, grand hôtel de la plage). Il s'agit ici de biens privés dont la durée de vie est compromise par l'aléa érosion, et dont le maintien jusqu'à présent est en partie dû aux opérations de transferts mécaniques. Concernant ce pilier et d'autres biens et/ou aménagements amenés à devoir reculer ou à être réorientés vers une forme résiliente, la stratégie locale s'appuiera sur le PPA trait de côte.

Le plan d'actions présente un calendrier sur 6 années (2022 à 2027), avec un découpage en deux tranches temporelles :

- 2022 à 2024 (déjà bien entamée)
- 2025 à 2027

Ce découpage est essentiellement fait dans le cadre des partenariats financiers, certains cofinanceurs ne pouvant se projeter sur des actions à + de 5 ans en termes d'engagements.

ARTICLE 3 – Plan d'actions et de financements

Le programme compte 29 actions réparties en 7 axes pour un montant prévisionnel de 3 837 205 € H.T. (cf. ARTICLE 1 et ANNEXE 1).

Ce projet fera l'objet du dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers institutionnels :

- Europe (FEDER) : 34,5 % (par phasages : 2022-2024 et 2025-2027)
- Région : 18,5 % (même phasage)
- Etat (FNADT + AFITF) : 11,5 % (par tranches de 1 à 3 ans pour le FNADT et de deux ans pour l'AFITF)
- Département des Landes : 10 % (2022-2027)
- Autofinancement : 20,5 % pour la communauté de communes des Grands Lacs et 5 % pour la Ville de Biscarrosse, soit un co-financement de près de 75 % (Europe, Etat, Région et Département).

La répartition des coûts par partenaires et périodes figure dans l'ANNEXE 1 .

Article 4 - Modalités de paiement de l'aide européenne

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de l'autorité de gestion du PO/Feder de la Région Nouvelle Aquitaine, ci après désignée par le terme « autorité de gestion », le chef de file du projet est désigné en tant que tel notamment pour :

- Signer la convention attributive de l'aide européenne avec l'autorité de gestion ;

- Transmettre à l'autorité de gestion toutes les pièces justificatives nécessaires au(x) versement(s) de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalentes, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, indicateurs de réalisation et de résultats liés au projet...) ;

- Transmettre au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine toute information concernant :
  - Une modification du projet visé à l'article 1 de la présente convention,
  - Un retard de réalisation dudit projet.

- Recevoir les paiements des acomptes et solde FEDER, tels que prévus dans la convention attributive de l'aide européenne, pour la réalisation du projet commun dans sa globalité,

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent intervenir après achèvement du projet,

- Archiver l'ensemble des pièces liées au projet dans un dossier unique, à titre conservatoire dix ans après la fin du projet.

En ce sens, le chef de file du projet sera demandeur auprès de la Ville de Biscarrosse de toutes les pièces comptables et de procédures inhérentes au projet, et plus particulièrement – mais pas exclusivement – concernant les actions des Axes pour lesquels la Ville de Biscarrosse est Maître d'Ouvrage (n° 3, 4 et 5).

ARTICLE 5 – Modalités de paiement des aides de l'Etat, de la Région et du Département

Concernant ces 4 sources de financements (FNADT, AFITF, Région et Département), le chef de file de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière dispose des mêmes droits et obligations que pour l'Article 4.

En ce sens, le chef de file du projet sera demandeur auprès de la Ville de Biscarrosse de toutes les pièces comptables et de procédures inhérentes au projet, et plus particulièrement – mais pas exclusivement – concernant les actions des Axes pour lesquels la Ville de Biscarrosse est Maître d'Ouvrage (n° 3, 4 et 5).

ARTICLE 6 – Modalités de paiement de la Ville de Biscarrosse

Le chef de file de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière percevra les subventions des différents co-financeurs (voir ARTICLE 7).

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Les actions pour lesquelles la Ville de Biscarrosse est maître d'ouvrage seront payées par le maître d'ouvrage. La Communauté de Communes des Grands Lacs remboursera la Ville de Biscarrosse :

- sur présentation de factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalentes exigées par l'instance de financement ;
  et
- après perception des avances des différents financeurs pour les opérations concernées (Axes 3, 4 et 5).

ARTICLE 7 – Droits et obligations du chef de file

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de ses partenaires, le chef de file est désigné en tant que tel afin de, notamment :

- 1) déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du FEDER, de l'Etat (AFITF et FNADT), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes (et de la Ville de Biscarrosse le cas échéant – voir points suivant –).
  La part communale sera :
  - réglée directement par celle-ci dans le cadre des axes où elle est Maître d'Ouvrage (actions des Axes 3, 4 et 5) ;
  - sollicitée par la Communauté de Communes pour les actions de l'Axe 6 (action 6.1 relative à l'opération de remodelage et de renaturation de la Dune Nord et action 6.3 b relative au blockhaus de la plage centrale).

- 2) mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues au paragraphe 1 du présent article et à l'article 3 de la présente convention,

- 3) passer les marchés publics relatifs aux études (scientifiques, dossiers réglementaires) et travaux de rechargements (prestations de prélèvements et de rechargements en sable, reprofilage de plage), et tous travaux liés aux axes 1, 2 et 6 et 8 excepté pour les axes 3, 4 et 5 où le maître d'ouvrage correspondant (la Ville de Biscarrosse) effectuera ces démarches,

- 4) financer directement sur son budget investissement les travaux correspondants au point précédent pour les axes concernés,

- 5) assurer la mission de maîtrise d'œuvre technique et de travaux des opérations de prélèvements/rechargements et d'entretiens annuels. Les services de la Ville prépareront les arrêtés d'interdiction d'accès à la plage.

- 6) les Services Techniques de la Ville de Biscarrosse seront membres du Comité Technique (COTECH) de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- en cas d'intervention jugée nécessaire par le MO, Maître d'Oeuvre (renforts en cas de situation météorologique paroxysmique par exemple), les coûts d'intervention de la Ville de Biscarrosse, alors sollccitée par le Maître d'œuvre, et à cette seule condition, seront payés au réel (coût de location d'engins qui sera porté à connaissance du pilote de la stratégie locale dans les meilleurs délais).

ARTICLE 8 – Droits et obligations des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun visé à l'article 1 de la présente convention, à :

- assurer la publicité de tous les cofinanceurs selon la réglementation en vigueur (Union Européenne, Etat, Région, Département, etc.),

- respecter les politiques des différents financeurs (qui lui/leur sont opposables), et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis du chef de file, le partenaire non chef de file s'engage à :

- l'informer régulièrement de l'avancement de sa (leur) participation au projet,

- transmettre au chef de file, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des diverses subventions et notamment de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, indicateurs de réalisation et de résultats liés au projet, pièces attestant du respect des règles de la commande publique en vigueur pour toute prestation engagée par ses (leurs) soins dans le cadre de la convention...),

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent aussi intervenir après achèvement du projet.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et s'achève le 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention peut être formalisé par voie d'avenant, après accords des parties.

ARTICLE 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties, ou par l'une des parties, pour un motif sérieux, par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Contentieux et recours

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention ou des avenants s'y rapportant, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Pau, villa Noulibos, cours Lyautey BP 543 à Pau sera saisi.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

La Ville de Biscarrosse ***La Communauté de Communes des Grands Lacs***

Hélène LARREZET ***Françoise DOUSTE***

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072a-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Tableau simplifié des 29 actions du programme de la Phase 2 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de Biscarrosse (2022 – 2027) - Version C. Communautaire 28/6/2022

Axes	Objectifs thématiques	Actions	Coût (TTC) 2022-2024	Coût (TTC) 2025-2027	Total 2022-2027
Axe 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque *Maîtrise d'Ouvrage (MO) : CCGL*	1. Poursuite de la connaissance de l'aléa	a. Installation système CoastSnap : science participative b. étude paléosols + nappes (piézomètres) c. Travail historique (nappes phréatiques) d. Co-financement thèse doctorat (Feder 30 % + CCGL 70%)	5 000 53 000 7000 15 245	18 000	1.1 : *98 245 €* (actions 1.1.a. à c.) Feder : 30 % (24 900 + 4 574) Région : 20 % (16 600) Etat : 20 % (16 600) Dpt. : 10 % (8 300) CCGL : 20 % (16 600 + 10 671)
	2. Communication et culture du risque	a. Atelier EUCC-France (2 journées travaux élus/experts) b. réunions participatives, ateliers, entretien panneaux... c. recul du « sentier pédagogique » (6 panneaux) + actualisation	1 344 1 500 10 000	1 000	1.2 : *13 844 €* Feder : 30 % (4 153,2) Région : 20 % (2 768,8) Etat : 20 % (2 768,8) Dpt. : 10 % (1 384,4) CCGL : 20 % (2 768,8)
Axe 2. Surveillance et prévision de l'érosion et de la submersion *MO : CCGL*	1. Observation et surveillance de l'érosion	a. Suivis topographiques DGPS (marché attribué) : avant/après sessions de rechargement + 1 x/trimestre + mesures 12/2021 inclues b. Mesures et suivis bathymétriques	33 350	30 000	2 : *192 350 €* Feder : 40 % (76 940) Région : 20 % (38 470) Etat : 20 % (38 470) Dpt. : 10 % (19 235) CCGL : 10 % (19 235)
	2. Prévision de l'érosion	a. Suivis drone et Lidar, Modèle Numérique de Terrain : mesures 4 x / an à articuler avec protocole OCNA. Réalisation outil « profil de référence ». Aide à la gestion, fourniture + analyses de données inter-saisons/annuelles b. Actualisation suivi par l'OCNA (Observatoire Côte Nouvelle Aquitaine (BRGM+ONF) – Convention cadre)	30 000 34 500	30 000 34 500	
Axe 3. Alerte et gestion de crise *MO : Commune*	1. Révision des documents de gestion des risques	a. Révision DICRIM et PCS b. Articulation fine entre déclenchement des opérations de rechargements et accès-plage (évolution enjeux / postes MNS...)			3 : *97 500 €* Commune : 50 % (48 750) Région : 20 % (19 500) Dpt. : 10 % (9 750) CCGL : 20 % (19 500)
	2. Gestion d'un recul brutal du trait de cote	a. anticipation et proactivité : analyse responsabilités en cas de crise (effondrement bâtiments) + diagnostic / amiante b. prise d'arrêtés communaux c. étude en conseils juridiques d. poursuite études régulières (géotechnie) + stabilité zone bâtie (marché – CCTP rédigé)	7 500 15 000 60 000	15 000	
Axe 4. Prévention – Intégration du risque érosion dans l'urbanisme *MO : Commune*	Mise en cohérence de PLU et de la stratégie locale	a. Mise en cohérence du PLU avec le SCOT, la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière Phase 2 (SLGBC 2022-2027) et avec la Loi « Climat & Résilience » : actualisation cartographie recul du trait de côte > 30 ans et > 30-100 ans (Commande faite par MO en mai 2022) b. Poursuite de l'action d'information entamée par la CCGL auprès des agences immobilières + notaires	29 760		4 : *29 760 €* Commune : 30 % (8 928) Région : 20 % (5 952) Etat. : 20 % (5 952) CCGL : 30 % (8 928)
Axe 5. Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (dont relocalisation activités et biens) *MO : GIP Littoral (2022-2023) puis coll. locale(s) (2024-2027)*	1. Etude de faisabilité du recul de l'Hôtel et des chalets	. Poursuite de l'étude portée par le GIP Littoral sur la base de financements spécifiques actés en phase 1 de la SLGBC a. Calendrier de recomposition spatiale à actualiser. Etudes (en relation avec le PPA – Plan d'Action d'Aménagement – le cas échéant et la démarche ADS). Estimatif sur 6 ans : 40 000 €	10 000	30 000	5.2. a : *40 000 €* Commune : 50 % (20 000) Région : 20 % (8 000) Dpt. : 10 % (4 000) CCGL : 20 % (8 000)
	2. Opération de recomposition spatiale, étude + mise en oeuvre (parallèlement à ADS voire PPA)	b. Etude juridique sur réorganisation baux commerciaux et AOT sur la plage, la dune et le front de mer (même remarque que ci-dessus / imbrication et complémentarité des différentes démarches : ADS, PPA...) c. Exutoire de la STEP : entretien ou recul et/ou réaménagement + études préalables associées		20 000 20 000	b. & c. *40 000 €* Commune : 50 % (20 000) Région : 20 % (8 000) CCGL : 30 % (12 000)
Axe 6. Accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion *MO : CCGL (+ Mairie 6.1)* L'Axe 7 (lutte en dur) n'est pas concerné à Biscarrosse	1. Accompagner les processus naturels en milieu dunaire	. Actions dans le cadre de la convention ONF/CCGL/Mairie « Gestion intégrée des dunes littorales de Biscarrosse : opération Dune Nord (remodelage, écrêtage, reprofilage + aménagements...)	595 000	45 000	6. 1&2 : *760 000 €* Feder : 40 % (304 000) Commune : 15 % (114 000) Région : 20 % (152 000) Dpt. : 10 % (76 000) CCGL : 15 % (114 000)
	2. Action de lutte active souple : études	a. Elaboration PGS (Plan de Gestion des Sédiments) b. Etudes techniques (renouvellement DIG pluriannuelle) + études / suppression blockhaus plage centrale	110 000	10 000	6.3 a : *2 900 000 €* Feder : 30 % 5 ans (705 000) + 275 000 Région : 20 % (580 000) Dpt. : 10 % (290 000) Etat (AFITF*) : 20 % 5 ans (470 000) CCGL : 20 % (580 000) * 5 ans sur 6. Restent 550 000 répartis entre 4 financeurs (50, 20, 10, 20)
	3. Action de lutte active souple : travaux	a. transferts mécaniques sédimentaires (rechargements en sable) b. travaux de suppression (partielle ou totale) du blockhaus plage centrale	1 250 000 100 000	1 650 000	6.3 b : *100 000 €* Feder : 35 % (35 000) Commune : 15 % (15 000) Région : 20 % (20 000) Dpt. : 10 % (10 000) CCGL : 20 % (20 000)
Axe 8. Portage, animation et coordination de la SLGBC de Biscarrosse *MO : CCGL*	1. Pilotage & mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2. Coparticipation scientifique et appui	. Mission « Gestion de trait de côte & planification » de la CCGL . Coparticipation scientifique et appui à la stratégie locale (stages – 1 / an – de Master 2 (Bac + 5) et/ou Ecole d'Ingénieurs (Bac + 5)	156 000 10 500	156 000 10 500	8.1. : *312 000 €* Feder : 50 % (156 000) Dpt. : 10 % (31 200) CCGL : 40 % (124 800) 8.2. : *21 000 €* Feder : 20 % (4 200) CCGL : 80 % (16 800)
TOTAL			**4 604 699 € (soit 3 837 250 € H.T.)** Feder : 1 589 767,2 (34,52 %) > 34,5 % Région : 851 290,8 (18,48 %) > 18,5 % CCGL : 953 302,80 (20,70 %) > 20,5 % Etat (FNADT+AFITF) : 533 790,8 (11,59 %) > 11,5 % Département : 449 869,80 (09,77 %) > 10 % Commune : 226 678 (4,92 %) > 05 %		

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20230404-2023-072b-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023